



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

**Avis conforme
sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de Sainte-Anne-sur-Brivet (44)**

n°MRAe PDL-2024-8304

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour les Pays de la Loire ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R .104-33 deuxième alinéa ;
- Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu** les arrêtés du 6 avril 2021, du 19 juillet 2023 et du 22 février 2024 du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 18 novembre 2022 portant exercice de délégation ;
- Vu** la réception initiale en date du 14 novembre 2024 relative au projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet présentée par la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104 -35 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé de Loire-Atlantique en date du 15 novembre 2024 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 10 janvier 2025 ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet :

- qui, en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Chêneteaux à proximité du bourg, prévoit de reclasser une partie de la zone à urbaniser à long terme 2AU en zone à urbaniser à court terme 1AUaa à vocation d'habitat pour 5,06 ha, d'une part, et en zone naturelle et forestière NI à vocation de loisirs pour 0,44 ha, d'autre part ; une partie de la zone 2AU au nord (1,87 ha) restant classée en 2AU ;
- qui propose de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Chêneteaux :
 - en réduisant son périmètre pour le caler sur celui de la zone 1AUaa (moins la rue des Mésanges), soit une superficie de 4,85 ha environ ;
 - en prévoyant un programme de construction de 120 logements environ, distribué sur quatre secteurs, avec un minimum de 33 % de logements sociaux pour les phases 1 et 2b et une obligation de 23,5 logements/ha au minimum ;
 - en organisant les accès et la mise en place de circulations douces ;
 - en prévoyant la préservation des haies et d'un arbre isolé ainsi que le prolongement de certaines haies ;
 - en organisant la végétalisation des espaces favorable à la biodiversité et la gestion des eaux

pluviales ;

- qui localise au plan de zonage en espaces à préserver, sur le secteur des Chêneteaux, les deux zones humides identifiées et plusieurs nouvelles haies ;
- qui envisage d'adapter à la marge le règlement écrit du PLU aux articles 1AUa 2, 1AUa 3 et 1AUa 13 ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- la préservation des deux zones humides identifiées, intégrée pour l'une au secteur reclassé en zone NI ou maintenue pour l'autre en zone 2AU inconstructible ;
- la préservation de la mare, des haies et du chêne isolé, inscrites dans l'OAP ;
- la préservation de l'habitat du Léopard vert observé sur site, intégré au secteur reclassé en zone NI ;
- la justification du besoin d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect des objectifs de construction inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tout en prévoyant une densité de construction compatible avec l'objectif d'une division par deux de la consommation d'espace sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020, sous réserve de maintenir non urbanisé jusqu'en 2030 le secteur résiduel en 2AU ;

Rend l'avis qui suit:

Le projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou au dossier mis à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Nantes, le 14 janvier 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire,



Bernard Abrial

Voies et délais de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

L'avis conforme de la MRAe rendu au titre de l'examen au cas par cas par la personne publique responsable ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, il est susceptible d'être contesté à l'occasion d'un recours dirigé contre l'acte approuvant ou adoptant le document de planification.

Où adresser votre recours gracieux :

Monsieur le Président de la MRAe

DREAL Pays de la Loire

SCTE/DEE

5, rue Françoise GIROUD

CS 16326

44 263 NANTES Cedex 2